



Direction du Logement et de l'Habitat

2023 DLH 78 - Convention d'occupation du domaine public – Fixation de redevance et attribution d'une aide en nature à l'association « Atelier d'Artistes en Exil » (AAE) pour la mise à disposition d'un local situé 3-5-7 rue de Ridder à Paris 14^{ème}.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier au 3-5-7 rue de Ridder à Paris 14^{ème} dans lequel se trouvent la bibliothèque municipale Aimé Césaire affectée à la Direction des Affaires Culturelles (DAC), ainsi que différents établissements à vocation médicale dont un centre médico-social, le Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CEGIDD) géré par la Direction de la santé publique (DSP), deux hôpitaux de jour gérés par l'Association Cerep-Phymentin et le Groupe hospitalier « hôpital Sainte-Anne ».

L'ensemble immobilier abritait également en sous-sol des activités de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE). Ces locaux situés au 1^{er} sous-sol, d'une surface d'environ 230m², ne présentant plus d'intérêt pour les missions de cette direction, ils ont été libérés et sont désormais vacants. Ils bénéficient d'un accès indépendant via une cour anglaise. Le seul éclairage naturel dont ils profitent consiste en un unique puit de lumière.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de mettre ces locaux à la disposition de l'association « Atelier des Artistes en Exil » (AAE) à des fins de stockage. En effet, l'association doit libérer les locaux municipaux qu'elle occupe rue Mauconseil (1^{er}), afin de les réaffecter à la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) pour y héberger la brigade des « releveurs ».

L'usage de ces locaux par l'Association « Atelier des Artistes en Exil » est donc restreint à des activités de stockage d'œuvres et de matériaux, en complément des activités que l'association mène dans les locaux de la rue d'Aboukir occupés à titre intercalaire.

Créée en 2016, l'association Ateliers des Artistes en Exil (AAE) est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet et son décret d'application du 16 août 1901. Elle a pour objet de répertorier les artistes en exil sur le territoire européen et de les accompagner dans leurs démarches artistiques et administratives, en collaboration avec les réseaux de professionnels européens, afin de leur donner les moyens de continuer à exercer leur art.

L'association compte déjà près de 200 adhérents originaires de plus de 40 pays : dessinateurs, peintres, sculpteurs, scénographes, architectes, photographes, vidéastes, journalistes, compositeurs, chanteurs, musiciens, metteurs en scène, acteurs, performeurs, danseurs, stylistes, chorégraphes, conteurs, auteurs.

Les ressources de cette association sont constituées notamment du montant des droits d'entrée et des cotisations de ses membres, des subventions et participations de l'État, des régions, métropoles ou départements ou encore des dons de particuliers, d'entreprises et de fondations.

L'ensemble immobilier du 3-5-7 rue de Ridder relevant du domaine public de la Ville de Paris, il est proposé de conclure avec cette association, une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de onze mois, en cohérence avec la date d'échéance des locaux de la rue d'Aboukir.

La valeur locative des locaux est estimée à 85 €/m²/an, soit une redevance annuelle de 19 650 €.

Compte tenu de la contribution à l'intérêt général parisien des activités de l'association, il est proposé de ramener cette redevance annuelle hors charges à 100€.

La différence entre ce montant et la valeur locative des locaux constitue une aide en nature de 19 550€ que l'association devra retracer dans ses comptes.

Lors de sa séance en date du 1er février 2023, le Conseil du Patrimoine a émis un avis favorable.

Au regard de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée :

- De m'autoriser à conclure avec l'association « Atelier d'Artistes en Exil (SIRET 827 808 130 00021 – Siège social 6 rue d'Aboukir 75002 Paris) une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour la mise à disposition d'un local situé au 3-5-7 rue de Ridder à Paris 14^{ème} ;
- D'attribuer à l'association « Atelier d'Artistes en Exil » une aide en nature de 19 550€ annuels résultant de la différence entre la redevance annuelle de 100€ et la valeur locative des locaux mis à disposition.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



2023 DLH 78 - Convention d'occupation du domaine public - Attribution d'une aide en nature à l'association « Atelier d'Artistes en Exil » (AAE) pour la mise à disposition d'un local situé 3-5-7 rue de Ridder à Paris 14^{ème}.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2111-1 et suivants

Vu le projet de délibération en date des 21, 22, 23 et 24 mars 2023, par lequel la Maire de Paris propose de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « Atelier des Artistes en Exil » pour la mise à disposition d'un local situé au 3-5-7 rue de Ridder à Paris 14^{ème}

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 1^{er} février 2023

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par MADAME Carine ROLLAND au nom de la 4^e Commission et de Monsieur Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer à 100 euros la redevance d'occupation des locaux en sous-sol du 3-5-7 rue de Ridder à Paris 14^{ème}, d'une surface d'environ 230m², ainsi qu'à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public avec l'association « Atelier d'Artiste en Exil » (SIRET 827 808 130 00021 – Siège social 6 rue d'Aboukir 75002 Paris) pour leur mise à disposition.

Article 2 : Une aide en nature de 19 550€ annuelle découlant de différence entre le montant de la redevance annuelle hors charges de 100€ et la valeur locative des locaux estimée à 19 650€ est accordée à l'association « Atelier d'Artistes en Exil ».

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023.